

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du LUNDI 10 Octobre 1791.

PRUSSE.

De Berlin, le 24 septembre.

ASMI-Achmet-Effendi, envoyé de la Porte Ottomane, aura le 26 de ce mois, son audience de congé du roi, & partira pour Constantinople le premier octobre.

Le prince héréditaire d'Orange & son frere le prince Frédéric, sont arrivés ici de Brunswyck avec le prince héréditaire de Wolfenbutel.

On a reçu de Brunswyck la fâcheuse nouvelle que le célèbre duc Ferdinand de Brunswyck avoit été frappé d'apoplexie, & qu'il étoit dans un état désespéré.

Madame la princesse héréditaire d'Orange & de Nassau, & la princesse héréditaire de Brunswyck sont arrivées hier à Potsdam. Le roi a fait exécuter le soir, sur le théâtre du nouveau palais, un opéra intitulé : *Le Roi Axur*. Aujourd'hui, sa majesté & leurs altesses royale & sérénissime sont attendues dans cette capitale, où l'anniversaire de la naissance du roi sera célébré avec beaucoup de magnificence.

Les manœuvres d'automne, terminées actuellement à Potsdam, ont consisté en attaques réciproques de la part de deux corps de troupes, dont l'un étoit commandé par sa majesté, & l'autre par M. de Mollendorf. Le 21, ce général attaqua avec son corps posté sur le Zachelberg, les troupes du roi, & les repoussa. Le lendemain les troupes de sa majesté avoient pris une position sur la même montagne, tandis que le corps de Mollendorf, arrivé de Nedlitz, passa sur trois colonnes le soi-disant fossé des Tyroliens, & attaqua l'aile gauche du roi; mais il fut repoussé & obligé de repasser ce fossé. Le 23, M. de Mollendorf réitéra son attaque avec plus de succès contre l'aile droite, & le roi fut obligé de se retirer avec les troupes battues jusqu'au Kohlberg. Sa majesté a été fort contente de la précision avec laquelle les troupes exécuterent ces diverses manœuvres.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre particulière de Hambourg, du 30 septembre.

C'est un proverbe en Allemagne qu'il y a dans le décalogue un onzième commandement pour les soldats, portant *tu ne raisonneras pas*. Quatre grenadiers autrichiens ayant osé parler contre la dernière paix avec les Turcs, furent condamnés à passer par les baguettes. Ils devoient passer au milieu de la haie de leurs camarades, lorsque tous les soldats, d'un même mouvement, jetterent leurs baguettes, en disant qu'ils avoient tous mérité la même punition. L'exécution n'eut pas lieu, & avis de cette insurrection fut envoyé au grand conseil de guerre.

Ce fait très-vrai n'est-il pas digne d'observation? Il est étonnant sans doute qu'une guerre qui doit avoir coûté cent vingt mille hommes de la fleur de la population, se termine par le *statu quo*. Mais les soldats gagnent si peu à ce que leur souverain fasse ou non des conquêtes, qu'on ne voit pas qu'ils aient dû prendre feu pour sa gloire. Mais les Autrichiens ont une grande vanité de patriotisme, & les grenadiers ont beaucoup de point d'honneur & d'esprit de corps. Voilà la

source du mécontentement de ces grenadiers. L'arrogance de la peine pour un délit si léger a pu aussi révolter: mais il est encore une cause de ce mécontentement. L'armée autrichienne n'aime pas Léopold, parce qu'il n'est ni soldat ni affectionné à l'armée comme l'étoit son prédécesseur. Ce sentiment montre combien les soldats sont peu patriotes, puisqu'ils haïssent celui qui les confond trop, selon eux, avec les autres citoyens, & qu'ils aiment celui qui les traite comme des prétoriens. Cependant il peut encore résulter quelque bien de cette circonstance. Les princes, en perdant l'esprit militaire, devront avoir plus d'égard au bien-être des peuples; & si les soldats sont mécontents des princes, elles marcheront aussi peu contre les bourgeois & les paysans qu'elles n'ont voulu agir contre leurs camarades.

Il est sûr qu'il se fait une réforme considérable dans l'armée autrichienne. Elle montera à 50 mille hommes; on met les compagnies à 130 hommes; les quatrièmes bataillons sont tous réformés; les officiers gardent leurs appointemens, jusqu'à ce qu'ils puissent être placés à leur tour. On ne sait pas encore si c'est un arrangement pris avec le roi de Prusse, & si celui-ci exécutera une réforme pareille, qui souffrirait bien des difficultés chez lui, à la suite d'un système militaire qui a duré près d'un siècle. Ceux qu'on licencie dans l'armée autrichienne sont tous des gens du pays, que l'on compte pouvoir rassembler au besoin.

On dit tout haut qu'à Pilnitz l'empereur s'est montré fort éloigné d'une ligue contre la France, quoique le roi de Prusse en eût envie. Mais si on est bien uni en France, & qu'on s'y mette en état de défense, tout s'évaporerait en fumée. D'ailleurs les affaires de Pologne intriguent beaucoup trop le Nord pour qu'on songe à un projet aussi difficile que la soumission de la France malgré elle.

Extrait d'une lettre de Cologne, du 25 septembre.

On est généralement persuadé en Allemagne qu'il existe une ligue contre la France; & cette opinion est assez vraisemblable. Les princes accoutumés à gouverner arbitrairement ne voient pas sans alarme l'effet naturel de la révolution française: mais ce qu'ils ne voient pas avec moins d'évidence, sont les dépenses & les dangers d'une tentative contre la nation française. Il est vrai que des ministres, des généraux présents aux conférences de Pilnitz ont assuré que rien ne seroit plus facile que le succès. M. de Calonne soutenoit que l'expédition en France ne seroit qu'une *promenade*. Le feld-marschal autrichien de Lasey disoit: *promenade soit; mais elle pourroit être un peu longue*. Ainsi l'Autriche, courant le plus grand danger, car en échouant elle perd son alliance & les Pays-Bas, est aussi la puissance qui répugne le plus à entrer en activité. Tout dépendra donc de la facilité du succès; & cette facilité de la tournure que prendra la nouvelle constitution française, & sur-tout de l'union qui existera entre l'assemblée nationale & le roi. C'est d'après ces hypothèses qu'on doit apprécier le plan suivant, qu'on dit, mais sans autre preuve que des conjectures, avoir été arrêté à Pilnitz.

1^o. Que la voie des armes seroit précédée d'un manifeste à toutes les

puissances, pour les inviter à une ligue générale, chaque puissance étant particulièrement intéressée à la chose.

2°. Que les démarches armées seront également précédées d'un traité d'alliance, pour se garantir réciproquement leurs possessions territoriales & les formes de gouvernement actuelles, conformément à un plan déjà ancien de la princesse d'Orange, que le ministre britannique a approuvé dans le tems, & que le roi de Prusse a présenté à l'empereur qui l'a également fort trouvé de son goût.

3°. Que les ambassadeurs & ministres dans les cours étrangères y négocieront sur ce pied, & s'attacheront à faire sentir la nécessité & l'urgence d'une ligue générale.

4°. Que la Suede & la Russie seront spécialement invitées à y accéder; (l'on est persuadé d'avance qu'elles ne s'y refuseront pas, d'autant plus que c'est sur la demande de l'empereur que le prince de Nassau a été envoyé à Pilsnitz, pour rendre à l'impératrice un compte direct & immédiat du résultat des conférences).

5°. Qu'avant tout cependant, l'on fera semblant d'entamer une négociation & de faire des instances pressantes; mais qu'insensiblement on les appuiera par des troupes, dont le rassemblement sera préparé dès ce moment, afin de pouvoir agir ouvertement, à l'instant même qu'on le trouvera convenir.

7°. Enfin, que puisque, selon la déclaration de M. Pitt à M. de Calonne, l'Angleterre ne peut se joindre à aucune démonstration ouverte, mais consentirait à payer secrètement un subside, si elle conserve la paix avec la Russie, on ne fera plus d'autres instances pour un concours ouvert, mais qu'on demandera dès-à-présent le subside offert & promis.

De Trèves, le 30 septembre.

Le public s'est livré à différentes conjectures au sujet de la fameuse entrevue de Pilsnitz; & celles relatives à l'échange des Pays-Bas contre la Bavière, & de la Lusace contre les margravis d'Anspach & de Bareuth, ne sont pas les moins hasardées. Le ministre électoral de Brandebourg à la diète de Ratisbonne a reçu ordre de contredire formellement le bruit de ce dernier échange, & d'ajouter qu'il n'en a pas même été question dans cette entrevue. Les liaisons entre les cours de Vienne & de Berlin sont plus certaines; & les ministres à la diète ont eu communication d'une alliance préliminaire conclue à Pilsnitz, ayant pour objet la garantie des possessions réciproques, le repos de l'Europe & le maintien de la constitution germanique. Ce dernier article énonce vaguement des desseins hostiles contre la France; & la démarche de M. de Romanzow, ministre de Russie près des électeurs du Rhin, ferait croire que l'impératrice est dans l'intention de servir efficacement la cause des princes français, qui ont reçu, dit-on, 2 millions de la part de l'impératrice. Mais ces secours pécuniaires, des promesses qui ne pourroient avoir leur effet qu'au printemps prochain, & en causant un mouvement général dans toute l'Europe, se réduisent à la perspective d'un appui futur, dans le cas où il seroit réclamé par le roi de France, & où la ligue projetée se formeroit. La situation actuelle de sa majesté très-chrétienne, & son acceptation libre & motivée de la constitution française, ne permettent pas que le secours des puissances étrangères soit invoqué contre l'aveu formel de Louis XVI. Ainsi l'impératrice de Russie, le roi de Prusse & l'empereur, en continuant d'être dans les mêmes sentimens à l'égard de sa majesté très-chrétienne, regarderont leurs déclarations antérieures comme non-venues. Le sort de la France est donc dans les mains de la législature actuelle: si, au lieu de consolider les plaies déjà faites, elle les agriffait par des démarches exagérées, l'ancien ordre de choses seroit rétabli, soit par la confusion qui bouleverseroit le royaume, soit par les chances que les puissances étrangères trouveroient dans cette confusion.

C'est évidemment sur ces hypothèses que comptent les puissances, à qui l'ordre nouveau établi en France déplaît le plus. Le roi de Suede & l'impératrice de Russie n'ayant rien à craindre des Français, par leur position à l'extrémité de l'Europe, sont les princes qu'on met le plus en jeu: mais ils n'ont aucune ressource pour se mettre seuls à la tête d'une entreprise aussi périlleuse. On voit même que la czarine a

plutôt en vue d'attirer dans son pays désert une colonie française, que de faire marcher des troupes. C'est ce qui paroît évidemment par la pièce suivante:

Lettre de la noblesse française à l'impératrice de Russie.

M A D A M E,

Votre majesté impériale a depuis long-tems mérité l'admiration de tous les peuples. Ses titres étoient ses actions; elle acquiert aujourd'hui des droits à la reconnaissance universelle. La noblesse française peut donc exprimer ces deux sentimens à votre majesté. Elle ose dire qu'il ne manque rien à votre gloire. Affermir tous les trônes, en relevant celui des Bourbons, devoit être un des miracles de votre regne. Vous embrassez la cause des rois, & manifestez le vœu de toutes les puissances de l'Europe. Il étoit donc dans l'ordre des destinées, que deux grandes souveraines prêtassent l'appui de leurs armes & de leur nom à la maison de France; Elisabeth d'Angleterre, l'héroïne de son siècle, secourut Henri IV, qui combattit la ligue à la tête de nos aïeux. L'immortelle Catherine se déclare pour les petits-fils dont nous suivons aussi le panache au chemin de l'honneur; elle permet au prince de Nassau, à ce héros pour qui la gloire est un besoin, & dont la valeur a par-tout naturalisé les exploits, de venir se ranger sous les étendards des généreux frères de l'infortuné Louis. Le comte de Romanzow, digne ministre d'une telle souveraine, vient représenter votre majesté auprès de nos princes: ainsi Catherine donne la première sanction à leurs droits, & la noblesse française lui doit son premier espoir.

Votre majesté impériale, par une magnanimité bienfaisante, nous offre un asyle dans le malheur. Nous serions fiers de recevoir vos loix, de partager le bonheur des peuples qui vivent sous votre empire: mais il ne nous est pas permis de songer à une seconde patrie. Si la monarchie française s'écroule, la noblesse (l'honneur le commande) doit s'ensevelir sous ses débris..... Pourquoi prévoir des revers, quand tout nous paroît favorable? Sous vos auspices, nous n'en pouvons douter, cette monarchie renaitra de ses ruines, & reprendra son ancienne splendeur.

Quel caractère imposant & sublime votre majesté développe à tout son siècle! & quelle place elle s'assure dans la postérité! La noblesse vous devra un second lustre; la religion, ses autels; Louis, la liberté; la royauté, le maintien de ses droits; la France, le retour de l'ordre & du bonheur; & le monde, menacé d'un bouleversement général, la paix & la tranquillité. Le génie de Pierre-le-Grand a arraché un seul empire à la barbarie; le génie de Catherine aura empêché l'Europe entière d'y retomber.

Nous sommes, avec les sentimens de la plus haute admiration, de la plus vive reconnaissance & du plus profond respect,

MADAME, de votre majesté impériale,

Les très-humbles & très-obéissans serviteurs.

Le 26 septembre 1791.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de La Haye, du 2 octobre.

Un secrétaire de M. Gouvernet, ministre de France, désigné pour résider auprès de leurs hautes puissances, est arrivé dans cette résidence avec des dépêches contenant les articles de la constitution française, & une missive du roi qui notifie son acceptation libre & volontaire de la constitution dans toutes ses parties. M. Caillart, chargé d'affaires de France, eut le 29 du mois dernier une conférence avec M. Fagel, greffier de L. H. P., & avec M. van der Spiegel, grand pensionnaire de Hollande; il leur remit les articles de la constitution française, & un mémoire relatif à l'acceptation pure & simple de cette constitution par le roi.

Ceux qui ont débité à Paris que notre gouvernement fourniroit de l'argent & des munitions aux puissances liguées pour attaquer la France, sont bien ignorans ou de bien mauvaise foi. Toute demande faite aux Etats-Généraux est envoyée aux Provinces de l'union, pour y être discutée & consentie, de là renvoyée aux états-généraux pour y être admise à l'unanimité des sept provinces, sur-tout quand cette demande est relative à des armemens & à des sommes de deniers pour le compte de la république. Le refus d'adhésion d'une seule province suffit pour empêcher les autres de conclure, & même de promettre; & dans des discussions de cette nature le statouder n'a point de voix délibérative. Les Français doivent donc

être bien tranquilles à notre égard ; & si leurs ennemis n'ont d'autre ressource que les munitions & l'argent du gouvernement hollandais, ils ne feront de long-tems une contre-révolution ; les particuliers pourroient leur en vendre ou leur en prêter, moyennant caution boane & valable. Mais les capitalistes hollandois sont trop éclairés sur leurs intérêts pour verser des sommes dans un emprunt dont l'hypothèque n'existeroit que sur une probabilité aussi incertaine qu'une contre-révolution en France. D'ailleurs, la plupart des capitalistes ayant des fonds en France, ne favoriseroient pas une entreprise qui tendroit manifestement à opérer la banqueroute française.

La liberté de la presse est absolument détruite dans ce pays, qui porte encore si faussement le nom de république ; il y regne à cet égard une inquisition qui peut le disputer à celles d'Espagne & de Venise. Un libraire d'Amsterdam, nommé Verlem, vient d'en faire la triste expérience ; il vendoit une brochure assez connue, intitulée : *la vie privée de Guillaume V*, & qui ne pouvoit plaire au parti dominant. Le grand-bailli envoya quelqu'un pour acheter la brochure dont il s'agit, & le libraire imprudent la vendit ; elle fut portée au tribunal des Echevins, qui, pour mieux s'assurer du fait, envoyèrent un autre particulier acheter la même brochure qui fut livrée sans difficulté. D'après cette conviction, le grand-bailli se rendit en voiture chez Verlem, auquel il montra les deux exemplaires que celui-ci nia connoître ou avoir vendus. Mais on lui représenta qu'il le nieroit en vain, puisqu'on savoit l'heure & les personnes auxquelles ces exemplaires avoient été délivrés par lui. Alors le libraire en remit treize exemplaires au grand-bailli ; le fameux Papegay, exempt de police, & un archer, se saisirent de Verlem & le menerent à l'hôtel-de-ville, sans lui donner le tems de s'habiller. En plaignant le sort de ce libraire, on ne peut d'oublier qu'il se l'est attiré par son imprudence, puisqu'il avoit été averti par des membres de la régence d'être sur ses gardes.

FRANCE

De Paris, le 10 Octobre.

Le roi & la reine sont allés samedi aux Italiens. On y jouoit *l'Amant jaloux*, & *les deux Chasseurs & la Laitière*. Le cri de *vive le roi ! vive la reine !* s'est fait entendre souvent : le public a même affecté de crier : *vivent leurs majestés !*

M. Collard, curé de Conflans, a été nommé dernier député suppléant. On va s'occuper de l'élection de ceux qui doivent remplacer les membres du département, & particulièrement de la place du procureur-général-syndic que M. Pastoret occupoit ; & déjà on désigne M. d'André.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Pastoret).

Supplément à la séance du samedi 8 octobre.

Rapport des ministres.

Ce qui a le plus intéressé dans la séance du 8 octobre, sont les questions qui se sont établies entre les députés de l'assemblée & les ministres. Il faut que le ministre de la guerre n'ait pas été bien effrayé, puisqu'à la demande que sous trois jours il donnât les raisons qui ont retardé l'organisation de la gendarmerie nationale, il s'est offert de les donner le surlendemain. Le ministre de la justice a promis un compte général pour la partie de l'intérieur & celle de la justice. Le ministre des contributions a dit qu'il avoit remis à l'assemblée constituante l'état de situation de la répartition des impositions, & qu'il étoit prêt à fournir encore les mêmes détails.

M. de Montmorin a dit : « Le roi, dans son discours d'hier, a annoncé l'état général de nos affaires & de nos relations avec les puissances étrangères. Depuis très-peu de tems ces

relations ont pu reprendre leur cours. Ce n'a été qu'au moment où sa majesté a accepté la constitution, qu'elle a pu reprendre avec les puissances étrangères les communications officielles qui existoient auparavant.

« Les couriers sont partis immédiatement après l'acceptation du roi ; ils ne sont pas encore revenus ; il faut attendre les réponses pour fixer véritablement nos idées sur nos relations avec les puissances étrangères. Nous ne pouvons, dans ce moment, avoir que des espérances que la paix ne sera pas troublée. Le roi vous l'a annoncé hier, & je n'ai rien à ajouter à ce que le roi vous a dit ».

M. Lacroix n'a pas été content de cette réponse. M. Montmorin, disoit-il, n'auroit pas dû cesser sa correspondance avec nos ambassadeurs ; il n'a pu la cesser sans manquer à son devoir : autrement leur présence est inutile auprès des cours étrangères. On sait que la Russie arme ; que la Suède arme aussi. M. Lacroix demandoit même l'*extrait de la correspondance* de M. Montmorin. Le ministre, à qui ces interpellations indiscrettes & particulières ne plaisoient pas, a demandé le vœu de l'assemblée, pour savoir s'il répondroit. M. Cambon, qui regarde les ministres comme les serviteurs de chaque député individuellement, soutenoit que les ministres devoient répondre à toutes ces interpellations particulières. M. Duport du Tertre a objecté que la constitution n'astreignoit les ministres à répondre qu'à l'assemblée, & non aux individus.

Sur cette observation on a consulté l'assemblée, pour savoir si M. Montmorin seroit entendu ; ce qui ayant été décrété, le ministre a parlé en ces termes :

« Je commencerai par représenter à l'assemblée que les discussions politiques sont très-délicates à agiter dans une assemblée aussi nombreuse. Souvent il n'est pas sans inconvénient de présenter des incertitudes qu'un court espace de tems peut changer. On demande dans ce moment-ci, à ce que je crois, quels sont les armemens de la Suède ? *La Suède n'a pas fait de nouveaux armemens : seulement elle n'a pas désarmé*, & elle n'est pas sortie de l'état où elle étoit avant l'époque actuelle. On demande quels sont les armemens de la Russie ? *La Russie étoit en guerre avec la Porte : la paix vient de se faire entre les deux puissances, & les armemens sont les mêmes*. Nous ne pourrions connoître, je le répète, notre situation politique avec les puissances étrangères, que lorsque l'acceptation du roi sera généralement connue. L'état qui a précédé cette acceptation a dû jeter une grande incertitude dans nos relations politiques.

« Il existoit des ambassadeurs, des ministres, des chargés d'affaires auprès des puissances étrangères ; mais ils n'avoient aucune communication officielle avec les différens cabinets ; car ils ne pouvoient pas parler au nom du roi, qui seul est reconnu par les puissances étrangères comme le représentant de la nation. A nisi il ne reitait aucune communication officielle. Ils pouvoient parler des inconvéniens qu'ils voyoient autour de nous : mais ils n'en connoissoient pas les causes ; & ils ne pouvoient pas interroger, puisque non-seulement on ne leur auroit point répondu, mais même on ne les auroit pas écoutés.

« C'est donc après l'acceptation de la constitution, comme généralement après que l'on aura su que l'intention de S. M. est de la soutenir, de la maintenir au-dedans, de la défendre au-dehors, que l'on pourra connoître le système des puissances étrangères à notre égard. Jusqu'à ce que nous ayons su l'effet qu'aura produit cette acceptation, il est impossible de rien dire de positif ni de certain.

« Le roi vous a annoncé, messieurs, qu'il avoit pris les mesures les plus propres à fixer l'opinion des puissances étrangères à cet égard ; qu'il en attendoit les meilleurs effets. Lorsque ces effets seront connus, j'aurai l'honneur de les communiquer à l'assemblée. Si un ministre peut inspirer quelque confiance, j'ose dire que c'est celui qui, pendant

» deux années, n'a cessé de rassurer la nation contre les vaines
 » terreurs que l'on cherchoit à lui inspirer ; qui a eu le cou-
 » rage de détruire tous les bruits que des mal-intentionnés
 » répandoient, afin d'exciter une terreur qui ne pouvoit être
 » que dangereuse, & qui devoit nécessairement s'opposer à
 » la perfection des travaux de l'assemblée constituante. Le tems
 » & les effets ont prouvé que j'avois raison. Aujourd'hui, je
 » ne peux pas m'expliquer : je viens d'en donner les raisons,
 » & l'on ne peut pas exiger que j'en dise davantage ».

Séance du dimanche 9 octobre.

Un député réclame contre le procès-verbal, comme rendant la discussion d'hier à l'avantage de M. Dherminy. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Plusieurs citoyens font à la barre une pétition au sujet de la place accordée dans l'enceinte de l'assemblée aux membres du corps constituant. L'orateur a vu dans cette politesse un privilège, un abus, un rejeton de la féodalité. La divinité (disoit-il) est-elle donc moins grande, lorsqu'elle n'est visible que par les vertus & les bienfaits ? Sans doute il pensoit que nos législateurs devoient imiter Solon, qui quitta sa patrie, & Licurgue qui se donna la mort, après avoir donné une constitution à leurs concitoyens. Cette pétition a été soutenue par M. Couton. Les séances, disoit-il, ne sont pas pour les particuliers, mais pour le public. Après quelques débats, l'assemblée a décrété la suppression des places réservées aux anciens députés.

M. Bazire auroit même voulu faire porter la proscription sur les tribunes destinées au commerce & à la commune de Paris. L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Hommage fait à l'assemblée par le pere d'Hauteville, de sa traduction de Tacite; débats pour savoir si on en recevoit la dédicace.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre des commissaires de la trésorerie nationale, qui demandent que la caisse de l'extraordinaire verse au trésor la somme de 7 millions pour le déficit du mois passé; & la somme de 10 millions 800 mille livres en remboursement des dépenses particulières de 1791. M. Condorcet appuie cette demande, & présente un projet qui est renvoyé à l'examen des commissaires nommés pour surveiller la trésorerie nationale.

M. François de Neuchâteau, un des commissaires pour porter les décrets à la sanction, a pris la parole pour rappeler que le ministre de la justice avoit dit hier que le roi avoit tardé d'apposer la sanction au décret rendu pour le directoire du département de Rhône & Loire, parce qu'il ne portoit que le titre de *décret de l'assemblée nationale*, & non pas *assemblée nationale législative*. L'orateur a cité plusieurs passages de la constitution, qui prouvent que les lois doivent être rendues sous le nom d'assemblée nationale. Il a observé ensuite que l'assemblée, en se constituant assemblée nationale législative, avoit suffisamment prévenu les doutes, & tracé la ligne de démarcation. Le mot de *législative* lui a paru surabondant & inutile, & il a pensé qu'il étoit plus constitutionnel & plus grammatical de dire simplement : *L'assemblée nationale décrète*. Il a proposé un projet de décret : mais considérant qu'il n'est pas besoin de décréter ce qui se trouve dans la constitution, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Les commissaires envoyés dans le département de la Vendée ont rendu compte de leur mission. Il résulte de leur rapport,

que l'époque de la prestation du serment a été le commencement des désordres, & que les ministres d'un Dieu de paix ont abusé de la confiance des peuples, pour les porter à la discorde.

Un des commissaires a cité un mandement publié par le ci-devant évêque de Luçon, dans lequel on engage les prêtres réfractaires à continuer d'instruire les fideles, & à leur inspirer du mépris pour les prêtres constitutionnels. On a cherché à faire croire aux paysans que leur présence à la messe d'un prêtre constitutionnel étoit un *pêché mortel*; que les enfans qui naitroient d'un mariage fait par un prêtre assermenté, étoient bâtards; que les enterremens, les baptêmes & tous les actes religieux seroient autant de crimes, lorsqu'ils seroient faits par ceux qu'on nomme des *intrus*. La division religieuse est devenue une division politique, & l'amour de la patrie & de la constitution a disparu devant le fanatisme. Les commissaires ont trouvé le district de Châtillon dans le même état que celui du département de la Vendée. Cependant les habitants de ce district ont ouvert les yeux sur les observations des commissaires; ils ont reconnu les prêtres assermentés, & ils ont payé l'arriéré de leurs impositions.

Les commissaires ont fini par observer qu'on ne pouvoit combattre le fanatisme d'une manière efficace, que par les mesures lentes de la prudence, & cette observation leur a été suggérée par un prêtre.

L'assemblée a voté des remerciemens aux commissaires, & l'impression du rapport.

La discussion est devenue très-vive sur la question *s'il y auroit des comités*. En convenant de leur nécessité, on disoit qu'il falloit les renouveler chaque mois, sans penser que cette variation en détruiroit le fruit, en détruisant à chaque instant le fil des travaux. On a cité que Mirabeau n'avoit pu parvenir à être membre que du comité diplomatique & de celui des lettres-de-cachet. Cependant M. Cadier a démontré la nécessité d'établir des comités permanens pour les matières importantes.

Le R. P. Chabot vouloit extirper jusqu'au nom de *comité*, comme servant à favoriser la paresse : mais cette opinion a été rejetée.

Alors quelqu'un a proposé un comité provisoire, pour préparer un travail sur les comités : sur cette motion, l'assemblée, après quelques débats, a prononcé qu'il y auroit vingt-quatre bureaux d'élection.

* * C'est au rédacteur du *Journal de Paris*, & non à M. Condorcet, qu'il ne connoissoit pas pour rédacteur de cette feuille, que M. Bert a adressé la lettre que nous avons insérée avant-hier dans la *Gazette Universelle*.

SPECTACLES

Théâtre de la Nation: Auj. Mérope, & la Partie de Chasse de Henri IV.

Théâtre Italien. Aujourd. les deux Chasseurs & la Laitière, & l'Amant Jaloux.

Théâtre François, rue de Richelieu. Aujourd. l'Ecole des Mères, & l'Attrigue épistolaire.

Ambigu-Comique. Aujourd. l'Héroïne Américaine; préc. de la Clochette, & du Mal-Entendu.

Théâtre de Molière, rue Saint-Martin. Auj. la 2^e. reprél. des Solitaires Anglois; suiv. du Retour de Nicodème du Soleil.

Le Bureau de la *Gazette Universelle* est à Paris, Cour St-Honoré, où doivent être adressées les souscriptions. Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 12 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.